



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 237

**RÈGLEMENT NUMÉRO 237 DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE FORMATION
DES COMITÉS DE SÉLECTION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL LORS DE
L'UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION
DES OFFRES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT**

AVIS DE MOTION DONNÉ LE..... 11 OCTOBRE 2016

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE..... 14 NOVEMBRE 2016

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE 24 NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE l'article 936.0.13 du *Code municipal du Québec* prévoit l'obligation pour le conseil de déléguer, par règlement, à un fonctionnaire ou un employé, le pouvoir de former un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil le 11 octobre 2016;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} ANNIE BREAU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro 237 déléguant le pouvoir de formation des comités de sélection au directeur général lors de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre de l'adjudication d'un contrat. »

ARTICLE 3 - DÉLÉGATION

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection lorsqu'il est nécessaire d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres afin de procéder à l'adjudication d'un contrat.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DES COMITÉS

Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres. Il doit être constitué d'au moins trois (3) membres.

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)



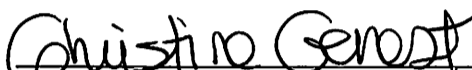
ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITÉ

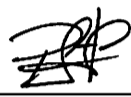
Tout membre du conseil, employé, ou mandataire de la municipalité doit préserver en tout temps la confidentialité de l'identité des membres d'un comité de sélection.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, CE 14 NOVEMBRE 2016


Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière


Pierre Saint-Germain
Maire